



**Le ministère de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative**

**La Ligue internationale contre le
racisme et l'antisémitisme (LICRA)**

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, ci-après dénommé « le ministère » représenté par son ministre Luc CHATEL,
d'une part,

ET

La Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme, ci-après dénommée « la LICRA »,
association régie par la loi du 1er juillet 1901; dont le siège social est situé 42, rue du Louvre – 75001 PARIS, représentée par son Président Alain JAKUBOWICZ,
d'autre part,

Rappelant que :

- **Le ministère** a pour mission première la transmission des valeurs comme l'indique l'article 2 de la loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 : « outre la transmission des connaissances, la nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République ». Les valeurs républicaines de liberté, d'égalité, de fraternité, de solidarité et de laïcité sont ainsi au cœur des actions de l'école.

- Les contenus d'enseignement, les actions éducatives, les dispositifs mis en place dans les établissements contribuent à la formation de citoyens libres, égaux et fraternels, responsables d'un destin commun partagé,

- Le racisme et l'antisémitisme sont particulièrement inadmissibles à l'école, lieu privilégié de l'enracinement de l'idée républicaine et de l'apprentissage d'un vivre ensemble fondé sur la raison, la formation au dialogue et à la liberté.

- La prévention contre toutes les formes de discrimination est une priorité du ministère qui a auditionné en 2010 les associations impliquées dans la prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

- Son action s'inscrit pleinement dans le plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

- La **LICRA** est une association reconnue d'intérêt général, créée en 1927 et agréée par le ministère de l'éducation nationale.

- Elle a pour objet de promouvoir les principes de la République et combattre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations, notamment par une action préventive et éducative.

- Elle s'inscrit au dessus de tout esprit partisan, indépendamment de tout parti politique ou organisation confessionnelle.

- Elle s'attache à faciliter l'intégration, agit en faveur de la laïcité et œuvre contre les dérives communautaires.

- Elle poursuit son action en lien étroit avec l'ensemble des acteurs du système éducatif et des partenaires de l'école.

- Pour mener à bien ses actions, la LICRA s'appuie :

- sur un réseau de bénévoles répartis en une soixantaine de sections locales en France et regroupés au sein d'une Commission éducation nationale.

- sur une équipe de permanents qui assurent au siège et en région les fonctions support et logistique des actions.

Considérant que :

Cet objet s'inscrit pleinement dans les objectifs du système éducatif, le ministère et la LICRA se sont rapprochés en tant qu'acteurs institutionnel et associatif, aux fins de mutualiser leurs efforts pour rendre plus efficaces leurs actions contre le racisme et l'antisémitisme et décident de formaliser leur collaboration selon les modalités suivantes :

ont convenu ce qui suit

Article 1^{er} :

La LICRA s'engage à contribuer au développement de la formation citoyenne de tous les élèves en apportant sa contribution autour de deux axes majeurs :

- l'éducation à la citoyenneté,
- la prévention et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations.

La LICRA s'engage également à apporter sa contribution à la formation des enseignants et des cadres de l'éducation nationale dans ces domaines.

Article 2 :

➤ Formation des élèves

◎ Généralités

- Les militants de la LICRA, formés à cet effet, interviennent bénévolement dans les écoles et établissements du second degré (collèges et lycées d'enseignement général, technologique et professionnel) sur demande des

chefs d'établissement, à partir d'un cahier des charges préalablement défini avec ceux-ci.

- ⇒ Ces interventions portent sur les thématiques habituelles de la LICRA : racisme, antisémitisme, xénophobie, discrimination, laïcité, citoyenneté.
 - ⇒ Ces interventions peuvent prendre la forme de rencontres avec les élèves ou d'accompagnement de projets pédagogiques ou encore s'intégrer au dispositif « École ouverte ».
 - ⇒ Ces interventions peuvent utiliser le sport comme outil de sensibilisation auprès des jeunes, comme vecteur de citoyenneté, dans le cadre spécifique de cours d'éducation physique et sportive ou d'autres matières.
- Les interventions menées tout au long de l'année bénéficient d'une dynamique nationale à l'occasion de la semaine nationale d'éducation contre le racisme à laquelle la LICRA participe activement.

◎ **Création d'outils**

La LICRA élabore et/ou acquiert des outils pédagogiques qui servent de base d'intervention dans les établissements scolaires.

◎ **Module de formation Education civique**

Dans le cadre de la volonté ministérielle de revaloriser l'apprentissage de la citoyenneté et en liaison avec la mise en place de nouveaux programmes dans ce domaine, la LICRA propose des contenus de formation adaptés aux programmes d'histoire-géographie et éducation civique au collège et d'éducation civique juridique et sociale au lycée.

◎ **Mesures de responsabilisation**

A la demande des chefs d'établissement, la LICRA peut prendre en charge l'exécution de mesures de responsabilisation prononcées, dans le cadre d'une procédure disciplinaire, à l'encontre d'un ou plusieurs élèves pour un acte raciste, antisémite ou de nature discriminatoire. Cette mesure est effectuée, en dehors des heures d'enseignement, dans l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci. Elle fait l'objet d'un engagement formel entre le chef d'établissement, le ou les élèves concernés, les représentants de l'autorité parentale et les représentants de la LICRA.

◎ **Actions de « médiation » à la demande des établissements scolaires confrontés à des situations de racisme et d'antisémitisme**

La LICRA peut intervenir dans le cadre d'actions de « médiation » à la demande des recteurs d'académie, des inspecteurs d'académie directeurs des services

départementaux de l'éducation nationale ou des chefs d'établissement confrontés à des situations de racisme ou d'antisémitisme.

◎ **Création et expérimentation d'un module sur les risques d'Internet**

Le plan de développement des usages du numérique à l'école de novembre 2010 souligne la nécessité de former les élèves à un usage responsable de l'internet. La LICRA se propose de travailler lors des trois prochaines années prévues par la présente convention, sur la création et l'expérimentation d'un module de formation adapté aux élèves sur les dangers de la cybercriminalité lorsqu'elle touche à l'incitation à la haine raciale.

➤ **Formation des enseignants et des personnels d'encadrement**

◎ **Formation des enseignants**

La LICRA se tient à disposition des enseignants, enseignants documentalistes et conseillers principaux d'éducation - à la demande des recteurs d'académie – pour être sollicitée dans le cadre de leur formation continue, notamment en matière de gestion des situations conflictuelles et des comportements violents ou discriminatoires.

◎ **Formation des personnels d'encadrement**

La LICRA propose également de participer à la formation des cadres administratifs et pédagogiques de l'éducation nationale, par des interventions à l'École supérieure de l'éducation nationale (ESEN) après accord et concertation avec le directeur, et dans les académies à la demande des recteurs d'académie et des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

Pour conduire certaines des actions précitées, la LICRA peut s'adjoindre, le cas échéant, le concours de membres d'associations partenaires.

Dans ce cadre, la contribution de la LICRA peut également prendre les formes suivantes, à la demande du ministère :

- Participation à des séminaires nationaux de réflexion sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme en collaboration avec la Direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère – Mission "prévention des discriminations et égalité fille-garçon".
- Consultation de la LICRA en tant qu'expert sur les questions de racisme, d'antisémitisme, de discriminations et de laïcité en milieu scolaire.
- Utilisation possible du logo de la LICRA – ses visuels –, ses campagnes de communication et mention de la LICRA dans les outils pédagogiques de l'éducation nationale (sous réserve de validation préalable par l'association)

Article 3 :

Le ministère s'engage à informer les recteurs et par leur intermédiaire les corps d'inspection et les responsables académiques de la formation afin qu'ils :

- encouragent les échanges entre la LICRA et la communauté éducative, notamment par l'organisation de rencontres au sein des établissements scolaires, pendant le temps scolaire ou hors temps scolaire ;
- facilitent l'intervention de ses membres dans des projets éducatifs, culturels ou professionnels, menés par les élèves sous la responsabilité des enseignants ;
- puissent recourir à la LICRA en cas d'existence d'incidents racistes ou antisémites dans l'établissement, pour apporter une réponse éducative concertée à ces dérives.
- puissent faire appel, le cas échéant à ses membres dans les modules de formation continue des personnels de l'éducation nationale, sur les domaines définis à l'article 1.

Afin de faire largement connaître la présente convention, le ministère la publie sur le site éducol.

Article 4 :

Cette convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la signature et peut être dénoncée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties.

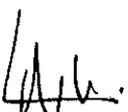
Un programme d'actions est défini annuellement entre le ministère et la LICRA. Il fait l'objet d'un bilan à l'issue de chaque année scolaire. Ce bilan est l'occasion d'un échange réciproque sur les cas de manifestation raciste, antisémite ou xénophobe en milieu scolaire.

A l'issue de ces trois années, la reconduction, la redéfinition ou encore l'arrêt de la présente convention peuvent être prononcés, sur la base d'un bilan des actions réalisées, conjointement discuté.

Fait à PARIS, le 05/07/11

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative

Le président de la Ligue internationale
contre le racisme et l'antisémitisme


Luc CHATEL

Alain JAKUBOWICZ
